

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 955

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir accepté qu'un tiers de confiance assiste à toutes les étapes du processus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la présence d'un tiers, qui agit comme garde-fou contre les pressions et les interprétations subjectives. Il s'agit d'une mesure de transparence.